

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021



PAYS DE
LUMBRES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
PARTIE I : Le contexte économique	
I – Le contexte des finances publiques pour le budget 2021	3
I – 1 L'économie mondiale	
I – 2 L'économie en zone euro	
I – 3 L'économie nationale	
II - Les impacts de la loi de finances sur les équilibres de la CCPL	5
PARTIE II : Les Orientations budgétaires 2021	9
I – Analyse rétrospective synthétique	9
II – La politique des ressources humaines	10
III – Synthèse de la dette	12
IV – Les principales recettes de fonctionnement	12
V – Les principales dépenses de fonctionnement	14
VI – Les principales dépenses et recettes d'investissement	15
VII – Le Budget ZAC : budget annexe au budget principal	18
VIII – Le Budget Office de Tourisme	18
CONCLUSION	18

PREAMBULE

Le présent rapport d'orientation budgétaire a été établi conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif

Le DOB a vocation à exposer les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année 2021.

Le rapport doit préciser les engagements pluriannuels envisagés, la gestion de la dette, et doit faire l'objet d'une présentation de la structure et de l'exécution des dépenses de personnel.

Ce rapport donne lieu à un débat par le conseil communautaire. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est donc proposé :

- D'étudier le contexte économique international, national et régional
- De préciser la situation financière de la CCPL au 31/12/2020
- De présenter les grandes orientations budgétaires pour l'année 2021

PARTIE I : Le contexte économique

I – Le contexte des finances publiques pour le budget 2021

I – 1 L'économie mondiale

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020. Depuis, l'économie mondiale évolue cahin-caha, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face. Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de la pandémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au T2 en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale. Après une récession d'ampleur inédite au S1, l'activité a pris l'allure de montagnes russes au S2. Les déconfinements progressifs durant l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au T3, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019 : + 7,5 % T/T aux EtatsUnis après - 9 % au T2 et + 12,5 % T/T en zone euro après -11,7 % au T2. A partir de septembre, l'accélération des contaminations a repris. L'Europe et les Etats-Unis ont été confrontés à une 2^{ème} vague de contaminations. Au T4, la réintroduction progressive des mesures restrictives puis le recours à des nouveaux confinements a, à nouveau, pesé sur l'activité. Depuis Noël, l'apparition de variants du virus particulièrement contagieux conduit à un nouveau retour en force des confinements, qui - plus stricts qu'à l'automne - compliquent les échanges économiques au S1 2021. Avec plus de 1,9 millions de décès et plus de 92 millions de cas d'infections à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les campagnes de vaccination lancées depuis fin 2020 constituent de véritables lueurs d'espoir, qui pourraient devenir réalité au S2.

I – 2 L'économie en zone euro

Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi au T3 passant de - 11,7 % au T2 à + 12,5 % au T3. Néanmoins l'activité demeure en retrait de 4,4 % par rapport au T4 2019. Ceci découle de la moindre activité des secteurs sources de fortes interactions sociales (services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres secteurs liés au tourisme). Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) ont ainsi souffert davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne). Au T4, la 2ème vague de contamination a conduit au retour progressif des restrictions de mobilité et d'activité, puis à l'instauration de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays : Irlande, Pays de Galles, France, Belgique, Allemagne, Espagne, Italie... L'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter, mais dans une moindre mesure. Les gouvernements ont en effet cherché à minimiser l'impact économique des mesures imposées, notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction, industrie). D'après les indicateurs avancés, cette stratégie semble avoir été relativement efficace. Selon la BCE, le repli de la croissance en zone euro devrait être autour de 2,8 % au T4 et de 7,3 % en moyenne en 2020. Avec le lancement des campagnes de vaccination, la confiance s'est renforcée en zone euro, alors même que l'activité économique devrait être bien moins dynamique qu'attendu au S1. Face à la propagation de variants de la COVID-19 particulièrement contagieux, l'Europe est marquée en ce début d'année par des confinements plus stricts qu'à l'automne, qui pourraient se maintenir jusqu'en avril.

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter d'environ - 7,3 % en 2020 avant de rebondir à 3,9 % en 2021.

I – 3 L'économie nationale

L'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 en 2020. Reculant de 5,9 % au T1, le PIB a chuté de 13,8 % au T2 suite au confinement national instauré du 17 mars au 11 mai. Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport. Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi au T3 tout en restant inférieure de 3,7 % à son niveau d'avant crise (T4 2019). La croissance du PIB au T3 a ainsi atteint 18,7 % T/T mais a reculé de 3,9 % en glissement annuel. L'accélération des contaminations au T4 a conduit à un nouveau confinement national du 30 octobre au 15 décembre, avec une réouverture des commerces fin novembre et l'instauration d'un couvre-feu en soirée depuis mi-décembre. Toutefois compte tenu de la progressivité des restrictions imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au T2. La perte d'activité est attendue à - 4 % au T4 et - 9,1 % en moyenne en 2020. Comme ailleurs en Europe, la progression des contaminations avec l'arrivée de nouvelles souches particulièrement contagieuses du coronavirus compromet la vigueur du rebond attendu en 2021 (désormais à 4,1 % contre 5,4 auparavant). Depuis le 2 janvier, l'horaire du couvre-feu a été relevé à

18h progressivement dans toute la France. Au-delà, l'accélération des hospitalisations semble rendre un troisième confinement inévitable

La pandémie qui a bouleversé 2020 imprime fortement sa trace dans la loi 2021 comme elle a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de 2020. Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par une crise qui perdure début 2021. L'impact brut devrait être de l'ordre de 20 milliards € sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards € dans le même temps.

Le corpus réglementaire institue différentes mesures pour résorber ce choc et donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance, qui est l'objectif principal de la LFI 2021. En même temps, les mesures prises en faveur de la compétitivité des entreprises - les acteurs économiques qui souffrent le plus de la crise - ont des effets de bord sur le secteur public territorial : la baisse de 10 milliards € des impôts de production implique une série de mesures de compensation. Hors crise, les mesures de la loi sont dans la continuité des lois de finances précédentes : gestion de la fin de la taxe d'habitation, mesures diverses de simplification...

Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, la LFI 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. Il en représente 55 %. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de construire le monde de demain autour de grands thèmes : transition énergétique et d'écologique, nouvelles mobilités, santé et sport, et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

II - Les impacts de la loi de finances pour 2021 sur les équilibres de la CCPL

II – 1 Dispositions concernant les dotations

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 104 milliards € dans la LFI 2021 à périmètre courant, en baisse de 10 % par rapport à la LFI 2020. Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de TH puisqu'en 2021, le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat (- 13 Mds €) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales.

Les concours financiers de l'Etat totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

Les Prélèvements sur les Recettes (PSR) de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux

collectivités locales (41 %). Ils s'élèvent à 43,4 milliards € en 2021, en augmentation de 5,2 % par rapport à la LFI 2020. La DGF est stable avec un montant de 26,758 milliards €. Le FCTVA poursuit sa croissance (+ 9,1 %) grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017. Les compensations d'exonérations de fiscalité locale, quant à elles, chutent (- 80 %) du fait de la mise en place de la réforme fiscale dès 2021 et par conséquent de l'arrêt de la prise en charge par l'Etat du dégrèvement de la TH.

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans la LFI 2021, montants inchangés par rapport à 2020 :

- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €

Pour le FCTVA, après 2 reports dans les LFI précédentes de son automatisation, l'article 251 de la LFI 2021 planifie sa mise en œuvre dès 2021.

L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable. Un décret et un arrêté en date du 30 décembre 2020 précisent quelques éléments, notamment l'assiette des dépenses entrant dans le champ de l'automatisation et la périodicité de versement. La mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1^{er} janvier 2021 : en 2021, pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense ; en 2022 ou en 2023 respectivement pour les perceptions en N+1 ou N+2. En 2021, un bilan sera réalisé pour s'assurer de la neutralité budgétaire de cette réforme. Dans le cas contraire, il serait alors nécessaire de mettre en place des mesures correctrices (par exemple réduire l'assiette des imputations comptables éligibles).

Dans le cadre du plan de relance et jusqu'au 31 décembre 2021, le Gouvernement met en place une subvention d'investissement pour la rénovation énergétique de bâtiments des collectivités locales, à hauteur d'1 milliard €. Ainsi par dérogation les préfets pourront autoriser, sur ces projets, un soutien financier allant au-delà des 80 % habituels du montant du projet. Cette dérogation concerne les collectivités observant une baisse d'épargne brute d'au moins 10 % en 2020 (comparaison des épargnes brutes du 31 octobre 2019 et du 31 octobre 2020).

La DETR permet de financer des projets d'investissement dans les domaines économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou maintien des services publics en milieu rural. Pour mémoire, la clé de répartition des enveloppes entre les départements est la suivante.

Elle évolue sur un critère : 50 % du montant de la dotation est réparti pour moitié :

- en fonction de la population des communes caractérisées comme peu denses ou très peu denses situées dans les EPCI éligibles (et non plus celle des EPCI éligibles),
- en fonction du rapport entre le potentiel fiscal moyen de la catégorie de l'EPCI et le potentiel fiscal par habitant de l'EPCI éligible. 50 % du montant de la dotation est réparti pour moitié :
- en fonction du rapport entre la densité moyenne de population de l'ensemble des départements et la densité de population du département (rapport plafonné à 10),
- en fonction du rapport entre le potentiel financier moyen des communes de même strate démographique et le potentiel financier de la commune éligible.

De plus, pour chaque département, le montant de l'enveloppe à répartir doit être au moins égal à 97 % (contre 95 % auparavant) du montant de l'année précédente, sans excéder 103 % (contre 105 % avant).

La loi de finances pour 2019 introduisait le CFU (fusion du compte administratif et du compte de gestion), il doit permettre une simplification des processus administratifs et une meilleure sincérité

des comptes en regroupant l'ensemble des informations comptables dans un seul document. L'expérimentation du CFU initialement prévue à partir de l'exercice 2020, pour une durée maximale de 3 ans, est reportée à partir de l'exercice 2021.

Pour les collectivités déjà volontaires, le décalage d'un an est mis en œuvre de la façon suivante :

- celles devant commencer l'expérimentation à compter de l'exercice 2020 débuteront en 2021
- celles devant commencer l'expérimentation à compter de l'exercice 2021 débuteront en 2022

Les collectivités et leurs groupements ont jusqu'au 1er juillet 2021 pour se porter volontaires. La seule condition pour pouvoir participer à cette expérimentation est d'adopter la nomenclature comptable M57, comme le précisait la Direction générale des collectivités locales en 2019. Un bilan de cette expérimentation sera réalisé par le Parlement et remis au Gouvernement avant le 15 novembre 2023.

II – 2 Dispositions concernant la péréquation

La loi de finance prévoit une hausse de la péréquation verticale qui représente 220 millions d'euros en 2021. Pour la 3ème année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

Pour neutraliser les effets de la réforme fiscale, la LFI entame une réforme des indicateurs financiers afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités :

- la suppression de la taxe d'habitation
- la part départementale de foncier bâti aux communes
- la fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre et aux départements
- la compensation liée à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels

Ces nouveaux éléments impliquent nécessairement une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation. Cette réforme n'entrera en vigueur qu'à compter de 2022.

II – 3 Mesures fiscales

La LFI 2021 s'inscrit dans le cadre du plan de relance de 100 milliards € du Gouvernement qui permettrait de retrouver une économie française d'avant crise d'ici à 2022. L'une des mesures, détaillée dans les articles 8 et 29 de la LFI, consiste à réduire les impôts de production de 10 milliards € dès 2021 grâce à 3 leviers :

- la baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- la baisse du plafonnement de contribution économique territoriale (CET)
- la révision des valeurs locatives des établissements industriels.

Dans la lignée du plan de relance, l'article 8 prévoit une baisse de la CVAE et a pour objectif de favoriser la relance économique et d'augmenter la compétitivité en réduisant les impositions pesant sur les entreprises. En effet, les entreprises sont soumises à la CET, elle-même composée :

- de la CVAE, fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise
- et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), assise sur la valeur locative des biens de l'entreprise. Le bloc communal perçoit à lui seul la CFE, tandis que la CVAE est répartie au profit des différentes collectivités territoriales (régions, départements et bloc communal).

Le Gouvernement a ainsi décidé de supprimer la part de CVAE des régions, soit 7,5 milliards € en 2019. Baisse de la CVAE à hauteur de la part affectée aux régions. La LFI 2021 s'inscrit dans le cadre du plan de relance de 100 milliards € du Gouvernement qui permettrait de retrouver une économie

française d'avant crise d'ici à 2022. L'une des mesures, détaillée dans les articles 8 et 29 de la LFI, consiste à réduire les impôts de production de 10 milliards € dès 2021 grâce à 3 leviers :

- la baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- la baisse du plafonnement de contribution économique territoriale (CET)
- la révision des valeurs locatives des établissements industriels.

Pour ce faire, le taux théorique de CVAE, fixé au niveau national, sera divisé par 2 et passera de 1,5 % à 0,75 % dès le 1^{er} janvier 2021. En remplacement, les régions récupèrent une fraction de TVA, qui viendra s'ajouter à celle qu'elles perçoivent depuis 2018 à la place de la DGF. Cette affectation de TVA fait partie des engagements issus de l'Accord de méthode signé entre l'Etat et les Régions le 30 juillet 2020. A titre exceptionnel pour 2021, l'Etat attribuera 1,2 milliard € supplémentaires aux régions pour compenser la baisse des recettes de CVAE subie en 2020 en raison de la crise sanitaire.

Pour ne pas pénaliser les entreprises, la CET est plafonnée à 3 % de la valeur ajoutée de l'entreprise. Ainsi, si une entreprise dépasse ce plafond, elle peut alors demander un dégrèvement de CET, dégrèvement ne s'appliquant que sur la CFE. Parallèlement à la baisse de la CVAE et pour soulager davantage d'entreprises, la LFI abaisse ce plafonnement à 2 % de la valeur ajoutée de l'entreprise. Cette diminution de plafond contribue notamment à réduire la CFE, imposition non liée au résultat de l'entreprise mais qui pèse fortement sur les activités.

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels depuis le 1^{er} janvier 2017, et pour réduire davantage les impôts de production, la LFI s'attaque à celles des établissements industriels utilisées dans le calcul des bases d'imposition de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Ces valeurs locatives obsolètes datent des années 1970 et ne sont plus adaptées à la réalité économique actuelle. Par ailleurs, elles aboutissent à une imposition plus forte des établissements industriels par rapport à celle des locaux professionnels, depuis leur révision de 2017. La valeur locative cadastrale (VLC) est calculée de la façon suivante :

$VLC = \text{prix de revient des immobilisations} \times \text{taux d'intérêt}$

Fixé par décret en Conseil d'Etat en 1973, le taux d'intérêt est issu de la somme du taux des emprunts d'Etat des années 1970 (8 %) et du taux d'amortissement du bien (0 % pour les terrains et 4 % pour les constructions et installations). Ainsi, les taux d'intérêt en vigueur aujourd'hui s'élèvent 8 % pour terrains et 12 % pour constructions et installations, des niveaux élevés. LFI retient de nouveaux taux d'intérêt en se basant uniquement sur le taux d'amortissement des biens. Concernant les terrains, certes non amortissables, leurs agencements le sont et c'est ce qui donne la valeur du terrain. Pour les constructions, leur taux d'amortissement varie aujourd'hui entre 5 et 10 %. Ainsi, la LFI fixe pour 2021 des taux d'intérêt à 4 % pour les terrains et leurs agencements, et à 6 % pour les constructions et installations. Cette révision de taux d'intérêt aboutit à la division par 2 des valeurs locatives des établissements industriels et de fait des cotisations d'impôts fonciers payées par les entreprises. Cet allègement d'impôt est de 1,54 milliard € pour la CFE et de 1,75 milliard € pour la TFPB et devrait concerner 32 000 entreprises. L'Etat, par l'intermédiaire d'un nouveau prélèvement sur recettes (PSR) de 3,29 milliards € en 2021, compense intégralement les communes et les EPCI à fiscalité propre de cette perte de recettes fiscales. La revalorisation annuelle de ces VLC serait similaire à celle des locaux professionnels, soit sur l'évolution moyenne annuelle des 3 dernières années.

La réforme fiscale mise en œuvre par la loi de finances pour 2020 prévoit notamment qu'à partir de 2021 les EPCI à fiscalité propre et la ville de Paris ainsi que les départements percevront une fraction de TVA nationale en lieu et place respectivement de leur perte de TH ou de taxe sur le foncier bâti. La fraction de TVA attribuée est issue du calcul ci-dessous, avec pour produit national de TVA celui de l'année 2020 :

$$\frac{\text{« Pertes de produits fiscaux liées à la réforme fiscale »}}{\text{Produit national de TVA}}$$

La LFI modifie le millésime pris en compte et retient le produit national de TVA estimé pour l'année 2021 (présent en annexe de la LFI). La réforme fiscale prévoyait que cette fraction figée soit appliquée chaque année au produit national de TVA de l'année précédente pour calculer le montant attribué à chaque collectivité. La LFI retire ce décalage, la fraction sera appliquée sur l'évaluation de produit national de TVA de l'année même. Enfin, l'article précise qu'au titre de l'année 2021, une régularisation sera réalisée dès que le montant du produit de TVA encaissé sera connu pour s'assurer de la compensation à l'euro près des pertes de produits fiscaux liées à la réforme fiscale.

PARTIE II : Les Orientations budgétaires 2021

I – Analyse rétrospective synthétique

Depuis 2014, la CCPL s'est développée, dans un premier temps par sa nouvelle implantation en 2015 au chemin du Pressart à Lumbres puis dans ses activités :

- développement de la marque « Sport de Nature » : poursuite en 2019
- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal applicable en décembre 2019
- développement de la Maison des services au public et labellisation France Service
- élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial
- mobilités durables tant pour de nouveaux services apportés aux habitants (stations de mobilité dont autopartage, vélopartage et transport solidaire ; challenges mobilités...) que la mise en œuvre d'infrastructures cyclables (schéma des liaisons douces)
- maison de la santé

Cela se traduit par l'analyse suivante :

en K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DEPENSES DE GESTION	7 339	7 877	8 079	7 972	8 770	8 686
RECETTES DE GESTION	8 403	8 471	8 629	9 250	10 461	10 069
EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT EBF	1 064	594	550	1 278	1 691	1 383
INTERETS DES EMPRUNTS	70	88	111	239	149	175
CHARGES EXCEPTIONNELLE (subv budget ZAC en 2018 et subv covid à p 2020))				634	-	16
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE OU CAF BRUTE	994	506	439	405	1 542	1 192
REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNTS	235	224	386	382	553	554
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE OU CAF NETTE	759	282	53	23	989	638

Chiffres non définitifs pour 2020

L'EBF reflète la capacité de la CCPL à financer ses dépenses courantes. Il est calculé par différence entre les produits et les charges courantes de fonctionnement de l'année (hors charges et produits financiers, hors produits et charges exceptionnels et hors opérations liées au patrimoine)

La CAF BRUTE correspond à l'EBF minoré dur résultat financier (intérêts des emprunts) et des charges exceptionnelles.

Cet excédent permet à la collectivité de faire face au remboursement de la dette et de financer une partie de son investissement.

Elle détermine la capacité à investir de la collectivité.

La CAF NETTE est calculée à partir de la CAF BRUTE après déduction du remboursement du capital de la dette. Elle permet de déterminer la part disponible pour un nouvel investissement

II – La politique des ressources humaines

- Evolution du personnel

En 2020, les orientations concernant l'évolution du personnel lié notamment à l'évolution des services s'est concrétisé.

L'effectif est ainsi constitué par pôle d'activité :

Direction générale : 5 agents à temps complet

Accueil Maison Espace France Service : 3 agents à temps complet

Pôle Social : 1 agent à temps complet

Animation territoriale culture tourisme : 4 agents à temps complet et 1 agent à 28 h

Développement territorial : Transition écologique et énergétique – Urbanisme Habitat –

Mobilités durables : 6 agents à temps complet

Services techniques et déchets : 2 agents à temps complets et 3 agents à temps partiels + 21 h /semaine des agents techniques du centre aquatique pour l'ensemble des bâtiments

Relais Petite Enfance : 3 agents à temps complet

Centre aquatique : 13 agents à temps complet et 2 agents à temps partiel

La mutualisation du service technique avec celui du centre aquatique permet de gérer en interne des travaux jusque-là éternisés par manque de temps ou compétence. Elle permet également d'assurer un meilleur suivi pour l'entretien des bâtiments. D'ores et déjà il est constaté une baisse significative de ces coûts, à concrétiser dans le temps.

La direction générale comprend également depuis début 2021 un agent en charge de la communication.

En 2021, un poste d'ambassadeur numérique sera créé pour 2 ans dans le but de soutenir et accompagner les commerçants et artisans dans leur transition numérique si importante dans le contexte sanitaire actuel.

Deux agents en service civique sont également prévus sur l'année : un en lien avec l'agent en charge des médiathèques et un au service déchet

		2019		2020		2021	
		EFFECTIF EN NOMBRE	% SUR ENSEMBLE	EFFECTIF EN NOMBRE	% SUR ENSEMBLE	EFFECTIF EN NOMBRE	% SUR ENSEMBLE
TITULAIRES	CATEGORIE A	4	9,76%	4	9,09%	4	8,70%
	CATEGORIE B	6	14,63%	7	15,91%	7	15,22%
	CATEGORIE C	24	58,54%	26	59,09%	28	60,87%
CONTRACTUELS	CATEGORIE A	0	0,00%	0	0,00%	1	2,17%
	CATEGORIE B	5	12,20%	5	11,36%	3	6,52%
	CATEGORIE C	1	2,44%	1	2,27%	1	2,17%
Service civique		1	2,44%	1	2,27%	2	4,35%
TOTAL		41	100,00%	44	100,00%	46	100,00%

Dans le tableau sont inclus l'ambassadeur numérique et le service civique non recruté au 01/02/2021.

I

- Masse salariale

	2019	2020	PREVISIONNEL 2021
TRAITEMENT BASE INDICIAIRE EN BRUT	775 511 €	843 168,00 €	898 600,00 €
NBI	9 534 €	11 371,00 €	13 100,00 €
IFSE	220 147 €	256 371,00 €	292 000,00 €
SUPPLEMENT FAMILIAL	6 870 €	8 983,00 €	11 000,00 €
PARTICIPATIONS PATRONNALES	5 051 €	5 244,00 €	5 500,00 €
INDEMNITES (service civique- stagiaires)	861 €	646,00 €	7 700,00 €
CHARGES SALARIALES	233 112 €	246 994,00 €	270 000,00 €
CHARGES PATRONNALES	392 645 €	421 681,00 €	446 700,00 €
PRESTATIONS SOCIALES	8 684 €	10 039,00 €	12 000,00 €
RACHAT CET	0 €	945,00 €	2 000,00 €
HEURES COMPLEMENTAIRES-SUPPLEMENTAIRES-ASTREINTES	9 082 €	7 509,00 €	13 000,00 €

- Politique de rémunération :

L'évolution de la masse salariale est due à différents facteurs :

- nouvelle organisation et élargissement des différents services
- prise en compte des avancements de grades, échelons, titularisations, concours
- rémunération de deux services civiques sur l'année et de 9 mois de stages rémunérés (pour tout stagiaire supérieur à 2 mois de présence)
- prise en compte de remplacement maladie
- mise en place d'astreinte pour le centre aquatique à étendre aux services techniques pour ensemble des bâtiments

La politique des heures supplémentaires et complémentaires suivie en 2019 est poursuivie à savoir : paiement uniquement des heures supplémentaires/complémentaires demandées à l'agent pour remplacer un agent en arrêt maladie le temps de pourvoir à son remplacement et également les heures effectuées le dimanche et jour férié à la demande de la hiérarchie.

- Durée effective du temps de travail :

La durée du temps de travail pour les agents de catégorie C et B est de 35 h semaine soit 1607 heures par an. Certains services comme les agents du centre aquatique et de l'office de tourisme ont des horaires annualisés.

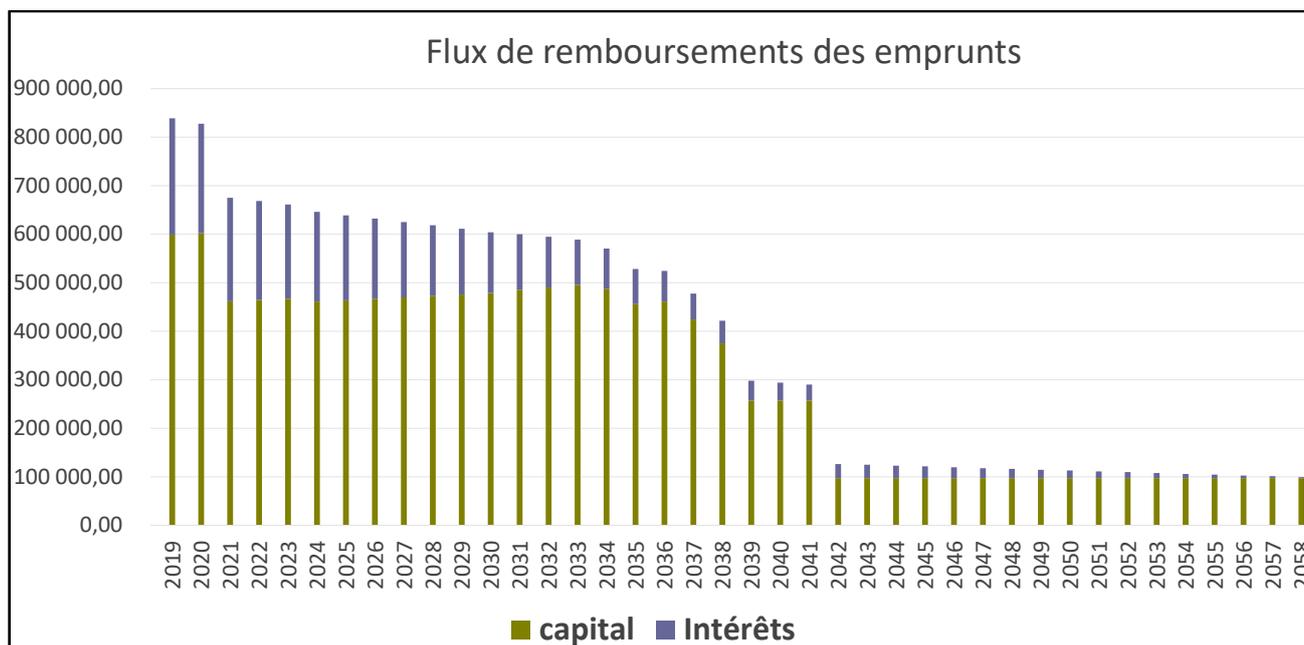
Les heures supplémentaires et complémentaires sont faites à la demande de la hiérarchie.

Afin de mieux organiser la gestion du temps de travail, depuis début 2021 un logiciel de gestion du temps se met en place afin notamment de simplifier les accès de chaque agent à son dossier de gestion des congés, heures à récupérer et heures supplémentaires mais aussi pour dématérialiser les demandes de congés et d'heures supplémentaires.

III – Synthèse de la dette

Le capital restant dû s'élève fin décembre 2020 à 10 724 509.30€ (budget zac compris) et se termine en 2058. En 2021, l'emprunt d'achat des bacs OM est terminé. Il reste les emprunts de construction du centre aquatique, de la maison du papier et des travaux pour aménagement de l'ancienne piscine et de la salle des sports et aussi l'emprunt du budget ZAC de 2007 à 2037 dont le taux est plus élevé.

Aucun emprunt n'ayant été contracté en 2019 ni en 2020, le flux de remboursement des emprunts reste inchangé par rapport au ROB précédent. Il n'est pas prévu de faire d'emprunt en 2021. Par ailleurs, aucun des emprunts contractés n'est à risque.



IV – Les principales recettes de fonctionnement

Les contributions directes et indirectes

	2018	2019	2020		2018	2019	2020	2021
	BASES PREVISIONNELS ETAT 1259	BASES PREVISIONNELS ETAT 1259	PREVISIONS	TAUX	PRODUIT REC	PRODUIT REC	PRODUIT rec	PRODUIT PREVISIONNEL
TH	18 515 000	19 138 594	19 310 841	11,36%	2 103 304	2 191 866	2 242 918	2 242 900
TF BATI	15 434 000	15 651 038	15 791 897	-	-	-	-	-
TF NON BATI	1 446 000	1 446 092	1 459 107	1,93%	27 908	28 463	28 757	29 000
CFE	5 518 000	5 518 854	5 519 000	24,43%	1 348 047	1 363 841	1 410 344	1 152 000
TEOM	14 042 236	14 671 396	14 672 000	13%	1 825 491	1 913 713	1 969 988	1 970 000
GEMAPI					240 000	240 000	238 393	240 000
TOTAL					5 544 750	5 737 883	5 890 400	5 633 900

Le budget sera proposé avec maintien des taux de 2020.

	2019	2020	2021
TF BATI	0	0	0
TF NON BATI	1,93%	1,93%	1,93%
CFE	24,43%	24,43%	24,43%
TEOM	13%	13%	13%
GEMAPI	240 000 €	240 000 €	240 000 €

	2017	2018	2019	2020	2021 (estimations)
CVAE	621 929	653 991	756 365	780 738	700 000
TASCOM	253 410	245 435	230 455	255 661	230 000
IFER	151 826	149 002	198 836	205 251	208 000
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	192 314	192 314	192 314	192 314	192 300
FPIC	283 450	284 159	293 491	314 883	293 000
TOTAL	1 502 929	1 524 901	1 671 461	1 748 847	1 623 300

FPIC: prolongement de ce qui est fait depuis 2018 : montant de reversement garanti pour les communes transfert du surplus vers la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, dans la limite du droit commun.

Les concours financiers de l'Etat

En baisse depuis plusieurs années, les données pour 2021 ne sont à ce jour pas connues. L'incertitude nous incite à rester prudent et conserver les mêmes montants.

	2017	2018	2019	2020	2021
DOTATION INTERCOMMUNALITE	492 135 €	445 422 €	490 811 €	539 632 €	539 000 €
DOTATION DE COMPENSATION	385 559 €	377 508 €	368 840 €	362 096 €	360 000 €
TOTAL	877 694 €	822 930 €	859 651 €	901 728 €	899 000 €

Les autres recettes :

- Produits des services : entrées et distributeurs du centre aquatique, vente composteurs, revente verre, papiers ...

Le COVID a eu comme impact une baisse des recettes 2020 du Centre aquatique de plus de 170 000€, accroissant ainsi le déficit structurel usuel malgré le maintien des entrées scolaires fin 2020 qui ont permis d'amortir les pertes. L'année 2021 s'annonce tout aussi difficile puisque depuis ce début d'année, le centre aquatique est fermé pour tous les publics jusqu'à nouvel ordre

- Reversement aux communes de 25% de la Taxe d'aménagement sur les parcs d'activités
- Participation du département, de la caf, de la MSA à différents services : RSA, espace enfance et famille, Plume et programmation culturelle
- Subventions go trade, mobilité, programme numérique
- Dotation de l'Etat pour les titres sécurisés
- Dotations de l'Etat pour la reconnaissance Maison France Services
- Loyer de la maison du papier
- Taxe de séjour (qui sert à financer le budget "office de tourisme" en charge du développement du tourisme sur le territoire via une subvention interne) - Dans le cadre de la crise sanitaire, cette taxe n'a pas été collectée en 2020 auprès des hébergeurs touristiques
- Financement du service ADS selon l'engagement pris par les communes lors de la mise en place du PLUI, effectif au premier trimestre 2021 en versement année N+1

	2017	2018	2019	2020	PREVISIONNEL 2021
recettes piscine	159 568,20 €	275 041,35 €	361 081,04 €	193 962,50 €	220 000,00 €
reversement ads	0,00 €	0,00 €	0,00 €	105 956,00 €	100 000,00 €
revenus des immeubles	0,00 €	19 037,76 €	24 784,76 €	72 075,56 €	58 900,00 €
recettes OM	582 967,66 €	475 188,87 €	512 719,08 €	440 457,92 €	550 500,00 €
MAISON DES SERVICES-CNI	12 500,00 €	38 680,35 €	46 399,65 €	38 500,00 €	38 500,00 €
OPAH		9 575,00 €	18 610,00 €	- €	20 000,00 €
RSA	36 560,00 €	31 220,00 €	34 470,00 €	34 272,00 €	33 000,00 €
RPE	79 512,55 €	99 588,42 €	133 748,91 €	143 242,15 €	129 570,00 €
CULTURE	29 423,00 €	27 656,20 €	41 164,69 €	19 500,00 €	28 000,00 €
ANIMATIONS-SENTIERS-SPORT	960,00 €	1 950,00 €	1 725,00 €	5 735,00 €	1 470,00 €
GO TRADE		630,00 €	34 516,47 €	166 000,00 €	100 000,00 €
	901 491,41 €	978 567,95 €	1 209 219,60 €	1 219 701,13 €	1 279 940,00 €

V – Les principales dépenses de fonctionnement

Dans une politique de maîtrise des coûts, chaque budget de service a été analysé avec le service et la direction générale. L'objectif étant d'avoir un budget par service au plus près du réalisé afin de responsabiliser les agents et mieux informer les élus sur la gestion de coûts des services. Chaque dépense étant en principe anticipée doit faire l'objet d'un contrôle dans le service et au sein de la Direction Générale à la signature du devis ou l'engagement de la dépense. Toute dépense non anticipée dans le budget fera si nécessaire l'objet d'une décision modificative du budget en cours d'année.

Les dépenses générales liées au fonctionnement de l'ensemble des services sont en augmentation depuis quelques années du fait de l'augmentation des services proposés aux administrés et communes.

Elles sont aussi en augmentation du fait de la mise en œuvre de programmes d'actions étalés sur plusieurs années promouvant des mesures sur les mobilités durables ou des mesures pour le développement économique via le projet européen GO TRADE. Ces programmes financés par l'Etat et l'Europe le sont à hauteur de 70 %.

Le programme GO TRADE devait s'achever au 1er trimestre 2021, mais les partenaires ont obtenu une prolongation du projet d'un an supplémentaire. Par ailleurs, via le programme INTERREG, l'Europe pourrait permettre la mise en œuvre de mesures de relance de l'économie pour les commerçants, artisans et les collectivités porteuses.

Le projet "Mobilités durables" financé par le Département et l'Etat a commencé fin 2019 avec le recrutement d'un agent en charge du dossier, cela implique des dépenses de fonctionnement complémentaires notamment en communication, animation, formation, le tout étant financé dans le cadre des financements obtenus à hauteur de 70%.

La CCPL poursuit le versement des subventions des dossiers OPAH pour la rénovation de l'habitat.

Les subventions aux associations sont stables depuis quelques années.

Les dépenses de participation pour la CCPL et l'ensemble de ses communes à certains organismes représentent une part importante du budget de fonctionnement. Elles peuvent être amenées à augmenter notamment le SDIS qui atteint 688 400 euros en 2021. La CCPL finance la

participation au SDIS pour le compte des communes. Ce n'est pas le cas sur toutes les communautés de communes voisines. Cela représente un engagement fort de la CCPL pour ne pas que ces dépenses soient affectées aux communes.

Dans une moindre mesure, les participations à l'AUD, le SMAGEAA, le SMLA, le Parc Naturel sont plutôt stables.

Les attributions de compensation aux communes membres de la CCPL qui s'élèvent à plus d'1,2 million contre 192 000 € de recettes.

Dans le cadre de la crise sanitaire, la CCPL a également mis en place un plan de soutien à l'économie locale en 2020 avec notamment en fonctionnement des subventions aux entreprises en parallèle à un dispositif d'avance, et aussi des aides aux particuliers pour des travaux de rénovation de logements sans condition de ressources en complément de l'OPAH dans le cadre du PCAET.

VI – Les principales dépenses et recettes d'investissement

N° OPERATION	OBJET	DEPENSES		
		RAR	BP 2021	TOTAL
101	Achats et travaux divers	110 100,00 €	235 850,00 €	345 950,00 €
129	Centre aquatique	81 500,00 €		81 500,00 €
133	Sports de nature		36 000,00 €	36 000,00 €
134	Maison du Papier	150 000,00 €		150 000,00 €
135	Fibre optique		120 000,00 €	120 000,00 €
137	Salle des sports	72 500,00 €		72 500,00 €
138	Ancienne piscine	720,00 €	30 000,00 €	30 720,00 €
141	Adaptation et lutte contre les inondations		16 000,00 €	16 000,00 €
142	Orientations d'Aménagements et de programmation	1 400,00 €	77 000,00 €	78 400,00 €
143	MOBILITES RURALES	1 000 000,00 €	4 324 600,00 €	5 324 600,00 €
144	MAISON DE LA SANTE	310 000,00 €	988 000,00 €	1 298 000,00 €
16	Emprunt : remboursement capital		420 000,00 €	420 000,00 €
Opérations non ventilées	Fonds de concours : aux communes		55 000,00 €	55 000,00 €
	FONDS de concours : aux ENTREPRISES		115 700,00 €	115 700,00 €
	PLAN DE RELANCE Communes	180 000,00 €	302 500,00 €	482 500,00 €
	PLAN DE RELANCE Entreprises	63 700,00 €		63 700,00 €
	PRETS ENTREPRISES COVID	42 750,00 €		42 750,00 €
	Subvention admr solde		25 000,00 €	25 000,00 €
	titres de participation SPL TOURISME			0,00 €
	Opérations d'ordre (amortissement, reprise de subventions ...)			0,00 €
	TOTAL	2 012 670,00 €	6 745 650,00 €	8 758 320,00 €
			TOTAL DES DEPENSES	8 758 320,00 €

L'opération 101 achats et travaux

Elle concerne l'achat de bacs OM, du matériel technique, la vidéosurveillance des bâtiments, le renouvellement informatique, équipement go trade, de l'équipement pour espace petite enfance

L'opération 133 : Sports de Nature

comprend la réalisation de parcours équestre, de course d'orientation, l'achat de matériel Trailfit,

opération 134 : Maison du papier

la réalisation d'un hangar pour les équipes du SMAGEAA

L'opération 135 : Participation à la fibre optique

La CCPL participe financièrement au déploiement de la fibre optique sur son territoire.

L'opération 137 : Salle des sports

Solde des travaux salle des sports

L'opération 138 : Ancienne piscine

Poursuite des études en 2021 pour déterminer l'avenir du bâtiment.

L'opération 141 : Adaptation et Lutte contre les inondations

Il s'agit de création d'ouvrages hydraulique douce sur la vallée de l'Aa et de la Lys par le SMAGEAA. La CCPL a chargé le SMAGEAA de réaliser les travaux. L'opération est financée à 60 % via l'agence de l'eau et le département. La CCPL reversera les subventions reçues au SMAGEA ainsi qu'une participation équivalente à 20 %. Il y a aussi la mise en place de batardeaux sur certains territoires. Cette action est en phase d'achèvement.

L'opération 142 : Orientations d'Aménagements et de programmation

Suite de la mise en place du PLUI sur notre territoire, elle consiste en des travaux de mesures compensatoires au terrain synthétique au niveau du marais de Lumbres et la prise en charge de l'étude écosphère sur le dossier "police de l'eau"

L'opération 143 : MOBILITES RURALES

Création du réseau de 7 stations de mobilité regroupant les services d'autopartage, de vélopartage et de transport solidaire en lien avec Familles Rurales (réseau de chauffeurs bénévoles pouvant, venir en aide aux personnes n'ayant aucune solution de mobilité (personnes âgées ou sans permis de conduire ou sans ressources) ainsi qu'un outil numérique commun de gestion/réservation.

Cette action est financée en partie par le Ministère de l'écologie, le Département, la MSA et l'Etat. Cinq communes ont signifié leur intérêt en complément des deux communes où l'autopartage est déjà en expérimentation, les cinq communes seront invitées à contribuer au plan de financement dans le cadre d'une convention de partenariat.

Cette opération 143 intègre également l'ambitieux programme de mise en œuvre du schéma des liaisons douces du Pays de Lumbres avec la première liaison Lumbres – Remilly déjà en cours de travaux mais surtout l'ensemble des liaisons inscrites dans le cadre du plan de relance de l'Union Européenne REACT EU financé à hauteur de 70%.

L'opération 144 : Maison de la santé

Consiste dans le rachat d'une partie du bâtiment et terrain de l'ancien carrefour rue Bernard Chochoy à Lumbres et son aménagement en maison de la santé

SUBVENTION DEVECO : il s'agit des subventions accordées aux porteurs de projet de création, développement ou de reprise de commerces sur le territoire.

Fonds de concours à l'ADMR : participation financière pour l'extension de ses locaux solde de la subvention

Fonds de concours aux communes (hors fond covid) : pour le petit patrimoine, salle des fêtes, terrain multisports et liaisons douces

Récapitulatif des fonds de concours apportées aux communes depuis 2018

	2018	2019	2020	2021
PETIT PATRIMOINE	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TERRAINS MULTISPORT	31 581,00 €	18 036,00 €	18 654,00 €	40 000,00 €
SALLE DES FETES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
LIAISONS DOUCES			0,00 €	50 000,00 €
ADMR			25 000,00 €	25 000,00 €
TOTAL	31 581,00 €	20 536,00 €	45 674,00 €	130 000,00 €

Ces opérations seront financées par les subventions, la récupération de la TVA et le virement de l'excédent de fonctionnement.

VII – Le Budget ZAC : budget annexe au budget principal

Sous réserve de la validation des écritures de 2020, le budget ZAC 2020 présente un excédent en fonctionnement. Pour 2021, le budget ccpl ne devra pas abonder le budget zac qui est excédentaire.

DEPENSES EN K€	2020	BP 2021
Achat d'études et de prestations de services	2	20
Equipements et travaux	3	50
Intérêts des emprunts	47	50
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	52	120
RECETTES EN K€	2020	BP 2021
Ventes terrains	288	90
Reversement Taxes aménagement des Zones	40	30
subvention fde	18	
Subvention du budget principal		
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	346	120

Les dépenses de fonctionnement du budget ZAC pour 2021 comprennent une étude sur l'éclairage public des zones d'activités et les travaux qui en découleront ainsi que les remises à niveaux de certaines noues fragilisées avec le temps.

En fonctionnement et investissement, des écritures d'ordre pour stockage sont à ajouter.

VIII – Le Budget Office de Tourisme

DEPENSES EN K€	2020	BP 2021
Charges à caractère général	7	15
Saison culturelle	17	29
résidence artistes	0	7
Programme animations	12	23
Dépenses exceptionnelles	0	2
Charges de personnel	34	51
Amortissement	4	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	74	127

Le budget Office de Tourisme reprend les dépenses de fonctionnement de l'Office de Tourisme de Lumbres, la saison culturelle et le programme d'animations sur le territoire.

Les recettes sont constituées :

- la subvention du budget principal
- la subvention du département sur la saison culturelle
- les droits d'entrée pour la saison culturelle et le programme d'animation

CONCLUSION

Les orientations budgétaires proposées en 2021 vont dans la continuité de celle des années précédentes, il s'agit de poursuivre la politique de développement sur le territoire, à la fois sur le plan économique et touristique avec un maintien des services publics et une réelle proximité.

La situation saine permet d'absorber l'impact Covid et de poursuivre le plan de relance pour l'économie.

La CCPL continue de maîtriser ses dépenses de fonctionnement tout en étant dynamique dans la recherche de subvention.